



☒ **QUESTION ECRITE** (art. 41 du Règlement du CG)

☐ **POSTULAT** (art. 39 du Règlement du CG)

☐ dépôt

☐ développement

☐ **MOTION** (art. 38 du Règlement du CG)

☐ dépôt

☐ développement

☐ **INTERPELLATION** (art. 40 du Règlement du CG)

☐ **RESOLUTION** (art. 43 du Règlement du CG)

déposé(e) en séance du Conseil général du : 21 septembre 2026

"Titre" : Rôle de la commune dans la mise en place d'un service d'écriture

Texte de l'intervention :

Comme partout ailleurs en Suisse, une partie de la population montheysanne rencontre des difficultés avec la langue française, et/ou n'a pas accès aux outils numériques (accès internet, ordinateur, imprimante). Ainsi, faire un CV ou écrire une lettre de motivation pour rechercher un emploi devient un parcours du combattant. Dans la plupart des cas, ces personnes s'adressent à des organismes publics tels que le CIO (Centre d'Information et d'Orientation), ou la Maison du monde. Or ces services sont très souvent saturés, et ne peuvent répondre dans l'immédiat à ces demandes. Il y a très souvent 1 mois de délai d'attente au minimum, alors que très souvent il s'agit d'une urgence : l'employeur demande très souvent un CV ou une lettre à quelqu'un qui a une promesse d'embauche. Dans ces cas-là, il est impensable de devoir attendre 1 mois.

Par ailleurs, ces mêmes services sont de plus en plus confrontés à des demandes qui vont au-delà de leur champ d'action ou de leur compétences : remplir un formulaire, se faire expliquer un courrier, rédiger une correspondance, envoyer un mail, lire un contrat, relire tout simplement un courrier, etc.

Dans la très grande majorité des cas, les demandeurs se voient répondre par la négative (faute de disponibilités ou par manque de compétences quant à la demande). Pire : il n'est pas souvent possible de les orienter vers un autre organisme. On leur conseille souvent de s'adresser à une connaissance ou à un proche, alors qu'on sait très bien que cela n'est pas possible.

Un [reportage de la RTS sur le bénévolat](#) en Suisse diffusé en mai 2026, a mis en lumière la nécessité de mettre en place des structures d'accueil pour certaines demandes, comme le « service d'écriture » de la ville de Bienne qui existe depuis 2007.

La mise en place d'un tel service à Monthey semble tout à fait pertinente.

Le but de cette question écrite n'est pas de demander à la Municipalité de mettre en place un tel service, mais plutôt de déterminer dans quelle mesure elle pourrait y contribuer et aider. La commune est-elle prête à :

- Examiner les moyens de fédérer un tel service
- Mettre à disposition un local
- Mettre à disposition l'environnement technique (ordinateurs, imprimantes, internet)
- Envisager la participation de certains collaborateurs de la Commune ou de certains services
- Autoriser un « cautionnement » ou une « labellisation » de la Commune

Je vous remercie, monsieur le Président, pour votre attention et pour les réponses que vous apporterez.

Nom prénom : Ninin Nadine

Date : 10 septembre 2026

➔ A transmettre, à l'issue de la séance, au bureau du Conseil général